



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 4875

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études par alternance sous forme de contrat de qualification. Actuellement, de nombreux jeunes ne trouvent pas d'entreprises pour les accueillir. Aussi, serait-il indispensable que la fonction publique ainsi que les organismes parapublics puissent établir des contrats de qualification. Compte tenu de l'importance que revêt la formation pour trouver un emploi, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en concertation avec le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat de la décentralisation pour répondre à leur attente.

Texte de la réponse

Quoique les contrats d'apprentissage et de qualification bénéficient d'exonération de charges et de primes pour les employeurs, les demandes, émanant des jeunes, excèdent effectivement l'offre actuelle d'accueil par les entreprises, dans le cadre de ces contrats de travail de droit particulier, qui relèvent par ailleurs de la compétence du ministère de l'emploi et de la solidarité. Aussi l'accueil d'apprentis dans la fonction publique, leur permettant d'acquérir en alternance une qualification professionnelle validée par un diplôme national, est-il prévu par l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4875

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3500

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4652